

164

28 Sept. 1989



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°2619

Objet : Conseil municipal
Séance du 28 septembre 1989

Orsay, le 22 septembre 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 28 septembre 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 29 juin 1989
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Aide à la Guadeloupe
- 4 - Budget Supplémentaire 1989
- 5 - Répartition des crédits inscrits au Budget Supplémentaire 1989, au titre des subventions aux Associations
- 6 - Budget Supplémentaire - Assainissement 1989
- 7 - Demande de subventions pour la Pépinière d'Entreprises Haute Technologie "Parc-Club - Orsay-Université"
- 8 - Demande de subvention pour construction d'un court de tennis couvert
- 9 - Garantie communale en faveur de la Crèche Parentale "Trot'Menu"
- 10 - Acquisition de matériel pour le Restaurant Scolaire du Guichet - Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général



28 SEPT. 1989



- 11 - Ilôt des Cours - Convention S.A. D'H.L.M. "Travail et Propriété"
- 12 - Ilôt des Cours - S.A. D'H.L.M. "Travail et Propriété" - Garantie communale
- 13 - Attribution du nom d'Alfred Pohnu à une allée reliant Orsay aux Ullis
(prolongement de la rue de l'Epi d'Or)
- 14 - Réhabilitation du Rû de Mondétour - A.P.S.
- 15 - Composition des Commissions Municipales

Je vous prie d'agrèer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes
dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André LAURENT.



28 SEPT. 1989



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt-huit septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble - Mesdames Monique Marais - Monique Wachthausen - Francine Prévost - Claude Thomas-Collombier - Messieurs René Hervé - François Ralite - Michel Mossé - Max Zeitoun, Adjoint - Messieurs Georges Viel - Bernard Bourgeat - Henri Navelet - Jean-François Dormont - Madame Annie Gutnic - Monsieur Alexis Forêt - Madame Michèle Viala - Monsieur Joseph Roussel - Madame Marie-Claude Ponsard - Monsieur Denis Le Moal - Madame Madeleine Flandin - Messieurs Claude Letranchant - Philippe Lafouge - Guy Moreau - Mesdames Jacqueline Laury - Nicole Chevalier - Messieurs Michel Lochot - Claude Rey - Jean Trécourt - Sébastien Kott.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Khalil	Mihoubi	pouvoir à Monsieur Claude	Letranchant
- Monsieur Alban	Mosnier	pouvoir à Madame Monique	Marais
- Monsieur Jean	Montel	pouvoir à Madame Nicole	Chevalier

Madame Madeleine Flandin est désignée par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que 6 questions complémentaires ont été enregistrées :

- Demande de subvention auprès du Conseil Général - Première dotation en matériel pour le gymnase Marie-Thérèse Eyquem (2è tranche)
- Connaissance des résultats de l'Audit, ses conséquences sur l'organisation et le personnel de la mairie
- Suite à l'accident d'un enfant, le jeudi 21 septembre, au P.N. 20 Quelles sont les mesures que la municipalité compte prendre pour minimiser de tels risques ?



28 Sept. 1989



- 2 -

- Durant la campagne municipale, l'équipe de M. Laurent avait insisté sur les difficultés concernant la circulation de transit en provenance des communes voisines - Quelles sont les solutions et les mesures, d'ores et déjà prises, depuis que la nouvelle équipe gère d'une autre façon la commune ?
- Où en sommes-nous concernant la nouvelle localisation des Cars d'Orsay ?
- Le poste de Directeur de l'Ecole Nationale de Musique de la Vallée de Chevreuse a-t'il été pourvu ? Dans l'affirmative, à partir de quelle procédure le candidat a-t'il été retenu ?

Avant de procéder à l'étude de l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille 2 nouveaux élus : Mme Chevalier et M. Moreau en remplacement de MM. Michelet et Le Mao, M. Quintin ayant refusé de remplacer M. Le Mao.

Il souhaite la bienvenue au nom du Conseil municipal à ces 2 nouveaux élus.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 29 JUIN 1989

Madame Laury demande qu'à la page 27, au point - Etudes dirigées - après "cas particuliers" soit ajouté "Mme Laury se félicite que le système mis en place en 1987 ait été reconduit dans son esprit et dans sa forme, compte tenu du niveau de satisfaction qu'il donne tant aux parents, qu'aux élèves et au personnel concerné." Cette demande est acceptée.

Madame Laury demande qu'au point XVII - Affectation d'une rangée de 25 ex-fosses communes en concessions perpétuelles - page 38, que l'on complète l'intervention de M. Rey par "et de les renouveler systématiquement à la demande des familles, afin d'éviter que des concessions perpétuelles ne fussent abandonnées sans entretien." Accord est donné.

Madame Laury demande qu'à la page 39 au point XIX - Règlement intérieur du Conseil municipal - l'intervention de M. Lochot soit complétée. Accord est donné sur le texte suivant, à savoir après "il s'étonne que le texte soumis au vote soit celui de 1984 auquel 6 modifications ont été apportées" ; ajouter : "et considère que ces modifications restreignent la spontanéité du dialogue et ne laissent plus cours au caractère naturel de l'intervention de dernière minute". Compléter la phrase "Il considère que ce texte est restrictif et arbitraire" par "et porte atteinte au droit d'expression de chaque groupe valablement constitué."

Monsieur Courouble demande qu'au point XXII - Ilôt des Cours - Nouvelle convention intervenant avec la S.C.I. de l'Yvette, page 42, après le 3^e paragraphe "...20 logements finançables" soit ajouté : "De plus le bilan financier de l'ancienne convention faisait ressortir un solde de 410 000 francs au bénéfice de la S.C.I. de l'Yvette. Ce solde est ramené à 0 dans la nouvelle convention." Accord est donné.

Monsieur Courouble demande qu'au point XXIII - Ilôt des Cours - Construction de 20 logements P.L.A. - Participation à la charge foncière, après le 4^e paragraphe "...dans l'opération de l'Ilôt des Cours" soit ajouté : "Cette dépense nouvelle de 400 000 francs est à rapprocher de l'économie de 410 000 francs réalisée par la commune avec la signature de la nouvelle convention avec la S.C.I. de l'Yvette." Accord est donné.

Ces modifications étant enregistrées, le procès-verbal est adopté, à la majorité, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Moreau qui ne participaient pas à cette séance).



28 SEPT. 1989



II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 89-18 en date du 29 juin 1989

Convention avec l'Association "Visions Vacances" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'association "Visions Vacances" a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 29 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjour Juillet

- * Jarnac
du 4 au 25 juillet 1989.....4 enfants
- * Barcarès
du 3 au 24 juillet 1989.....2 enfants
- * Chateau de Buoux
du 3 au 24 juillet 1989.....4 enfants
- * Saint-Pierre d'Albigny
du 3 au 24 juillet 1989.....8 enfants

2° - Séjour d'Août

- * Jarnac
du 3 au 24 août 1989.....3 enfants
- * Saint-Pierre d'Albigny
du 2 au 23 août 1989.....8 enfants

La dépense correspondante évaluée à la somme de 75 400 francs pour le séjour de juillet et de 45 100 francs pour le séjour d'août, (avec transport, départ Paris), soit une somme totale de 120 500 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (chapitre 9445 - Article 642).

Décision n° 89-19 en date du 29 juin 1989

Convention avec l'Association "Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'association "Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (Commune de Vero - Corse du Sud), 14 enfants d'Orsay du 5 juillet au 28 juillet 1989.



28 SEPT. 1989



- 4 -

La dépense correspondante évaluée à la somme de 52 010 frncs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (Chapitre 9445 - Article 642).

Décision n° 89-20 en date du 30 juin 1989

Convention avec l'Association "Le Club Junior" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'association "Le Club Junior" a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 24 enfants d'Orsay, à savoir :

1°- Séjours Juillet

- * Val Landry
du 4 au 25 juillet 1989.....9 enfants
- * Espagne - Costa Brava
du 4 au 25 juillet 1989.....3 enfants
- * Espagne - Circuit
du 10 au 26 juillet 1989.....1 enfant

2°- Séjour d'Août

- * Val Landry
du 3 au 24 août 1989.....2 enfants
- * Irlande
du 3 au 23 août 1989.....3 enfants
- * Espagne - Costa Brava
du 3 au 24 août 1989.....2 enfants
- * Espagne - Circuit
du 1er au 21 août 1989.....4 enfants

La dépense correspondante évaluée à la somme totale de 114 290 francs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (Chapitre 9445 - Article 642).

Décision n° 89-21 en date du 3 juillet 1989

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe "L'Union des Assurances de Paris" en vue de garantir l'orgue installé dans l'Eglise Saint-Martin - Saint-Laurent à Orsay

Les assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay ont été chargées de garantir à compter du 1er mars 1989 l'orgue installé dans l'Eglise.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de 2 017 francs taxes et accessoires compris, pour la période du 1er mars 1989 au 28 février 1990, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget communal pour l'exercice 1989 (Chapitre 932-11 - Article 638).



28 SEPT. 1989



Décision n° 89-22 en date du 7 juillet 1989

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Oeuvre Louis Conlombant a été chargée du placement à Montsalvy (Cantal) de quatre enfants d'Orsay du 2 juillet au 24 juillet 1989.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 10 193 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (Sous-chapitre 9445 - Article 642).

Décision n° 89-23 en date du 25 juillet 1989

Mise à disposition de Monsieur Bertrand Delescluse d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Bertrand Delescluse (Agent des Espaces Verts) à compter du 16 août 1989, moyennant un loyer mensuel de 1 037,90 francs.

La recette correspondante sera constatée au Chapitre 965 - Article 714 du budget de l'exercice 1989.

Monsieur Lochot demande qu'elle est la politique en matière de logement.

Monsieur Laurent lui répond que la priorité est donnée aux instituteurs, ensuite les logements disponibles sont attribués aux employés communaux.

III - AIDE A LA GUADELOUPE

Monsieur le Maire propose, afin de venir en aide à la Guadeloupe profondément touchée par le passage du cyclone Hugo, qu'une somme de 30 000 francs soit attribuée à ce territoire français.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de verser une aide de 30 000 francs à la Trésorerie Générale de la Guadeloupe afin de venir en aide aux sinistrés.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 1989 au chapitre 940-31 : Relations Publiques - article 651 : Secours.

IV - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire pour l'exercice 1989 qui a un triple objectif :

- 1 - assurer des ajustements
- 2 - financer des mesures nouvelles
- 3 - en prenant en compte les résultats définitifs de l'exercice 1988





- 6 -

Ce Budget Supplémentaire est équilibré à 22 Millions de francs, il reprend les résultats de clôture du Compte Administratif, soit un excédent de 5 592 812,77 francs en investissement et de 821 568,38 francs en fonctionnement.

Il reprend également les restes à réaliser : 15 781 887 francs en dépenses et 12 354 520 francs en recettes.

Il permet des ajustements ainsi :

- un crédit de 1 413 000 de Francs est inscrit au chapitre du personnel, sous estimé au Budget Primitif 1989
- reversement par la Lyonnaise des Eaux d'une somme de 214 369 francs correspondant à l'occupation du domaine public.

Il permet le financement de mesures nouvelles telles que :

- la pépinière d'entreprises
- des travaux à la piscine pour 700 000 francs
- des crédits complémentaires pour Orsay/Le journal
- des subventions complémentaires pour certaines associations
- une provision pour frais d'études en urbanisme
- l'acquisition d'un véhicule pour les espaces verts
- la création d'un dortoir à la maternelle du Guichet pour tenir compte de l'ouverture de la 3^è classe

Monsieur Lochot demande la parole pour faire observer que sur la forme du document transmis, il aurait souhaité qu'un tableau récapitulatif fasse apparaître les chiffres votés lors du Budget Primitif 1989, la décision modificative n°1 et prenne en compte les nouveaux totaux.

Au niveau du contenu, on retrouve partiellement beaucoup de propositions faites par l'équipe précédente.

- la mise en place de certaines orientations apparaît également :
 - . le réajustement de subvention à certaines associations seulement,
 - . le coût d'Orsay/Le journal : en augmentation de plus de 60 %
- Il note la suppression de certains projets :
 - . prolongation de la rue de Paris
 - . achèvement du Contrat Régional (aménagement du Lac du Mail)
 - . l'absence de politique foncière

Il considère que le Budget Supplémentaire a été réalisé au coup par coup, permettant de satisfaire des besoins ponctuels sans tenir compte de l'intérêt général.





Monsieur le Maire répond à M. Lochot que tant en ce qui concerne la rue de Paris, que le lac du Mail, il fait un procès d'intention à la nouvelle municipalité. En effet, les crédits déjà inscrits pour ces 2 opérations n'ont pas été supprimés, ce qui montre bien la volonté des élus de les poursuivre.

Monsieur le Maire précise que le détail de chacune des sections est donné ci-après :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT.

Chapitre 900 : Hôtel de Ville et Bâtiments Administratifs

- Article 2140-1 : Acquisition matériel informatique 45 000 F
- Article 2147 : Complément pour scie à panneaux..... 50 000 F
- Article 2150 : Acquisition d'un véhicule pour espaces verts 130 000 F
- Article 218 : Acquisition logiciels pour les services techniques (suivi des marchés) 25 500 F
- Article 232-6 : Travaux Perception 50 000 F
- Article 232-7 : Réparation de la toiture Eglise (complément) 150 000 F

Vote : Unanimité.

Chapitre 901 : Voirie

- Article 2147 : Acquisition d'une débroussailleuse broyeuse 25 000 F
- Article 233-1 : Complément travaux programme de voirie, notamment pour le soutènement et la réfection partielle de la rue de la Troche 382 739 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 903 : Equipements scolaire, sportif et culturel

- Article 232-1 : Dortoir de la maternelle du Guichet .. 67 000 F
- Article 232-17 : Travaux de réfection des logements des instituteurs 150 000 F
- Article 232-18 : Réfection armoire électrique restaurant scolaire du Centre..... 75 000 F





- Article 232-5 : Rénovation de l'éclairage des courts de tennis 190 000 F
financé par une participation du TCO de 160 000 F
- Article 232-6 : Remplacement des stores, salle J. TATI 14 000 F
- Article 232-9 : Travaux à la piscine 700 000 F

Vote : Unanimité

Chapitre 904 : Equipement Sanitaire et Social

- Article 2147 : Crédit complémentaire de..... 3 364 F
pour acquisition de matériel

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 908 : Urbanisme et Habitation

- Les travaux d'aménagement intérieur de la Pépinière d'Entreprises (cloisonnement, standard, bureautique) nécessitent 1 100 000 F d'inscriptions budgétaires subventionnés à hauteur de 279 000 F ; le Conseil Général ne subventionnant pas l'opération en 1989.

- 150 000 F de frais d'études pour l'aménagement du Centre Ville et du Guichet.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 925 : Mouvements financiers

Vote : Unanimité

Chapitre 927 : Financement globalisé de la Section d'Investissement

- Article 1420 : Plafond légal de densité..... 42 777 F
- Article 1431 : D.G.E., 1ère part..... 54 205 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT).

VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 26 VOIX POUR,





B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 : Service Financier

Vote : 27 voix pour, 6 abstentions (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 931 : Personnel Permanent

Les inscriptions budgétaires du Budget Supplémentaire 1989 s'expliquent tant par la sous estimation de la masse salariale au Budget Primitif 1989, que par les réajustements indiciaires, reclassements, et la majoration C.N.R.A.C.L. de 2 % non pris en compte au Budget Primitif.

Vote : Unanimité

Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers

- Article 605 : un crédit complémentaire de 20 000 F a été inscrit pour financer une consommation anormale de produits d'entretien au cours des 6 premiers mois de l'exercice
- Article 6312 : Complément pour le nettoyage annuel de l'Hôtel de Ville 40 000 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 934 : Administration Générale

- Article 608 : Fournitures de bureau - Crédit complémentaire de..... 24 000 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 936 : Voirie Communale

- Article 606 : Complément de crédits pour fléchage 20 000 F

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)





Chapitre 937 : Réseaux Communaux

- Article 7339 : En recettes 214 369 F correspondant au versement par la SLEE de l'indemnité pour occupation du domaine public par cette Société.

Vote : Unanimité

Chapitre 940 : Relations Publiques

- Article 6620 : Frais d'impression du bulletin municipal 220 000 F
- Article 699 : Les frais de lancement de la Pépinière d'Entreprise nécessitent 180 000 F d'inscription budgétaire, subventionnés à hauteur de 75 000 F par le Fonds Régional d'Initiatives Locales pour l'Emploi.
- Article 31-651 : Secours à la Guadeloupe..... 30 000 F

Vote : 25 voix pour, 1 abstention (M. Kott), 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 942 : Sécurité et Police

- Article 635 : Les crédits complémentaires : 85 000 F concernant la rémunération des Parkings de France sous estimée au Budget Primitif. Les recettes sont réajustées (-115 000 F) par rapport aux inscriptions budgétaires du Budget Primitif en fonction des réalisations constatées sur les 8 premiers mois de l'année pour le stationnement payant.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 943 : Enseignement

- Article 73731 : Participation du fonds scolaire
Recette de..... 23 500 F

Vote : Unanimité

Chapitre 944 : Oeuvres Sociales Scolaires

- Recettes complémentaires pour..... 6 914 F

Vote : Unanimité



28 SEPT. 1989



- 11 -

Chapitre 945 : Sports et Beaux-Arts

- Article 657 : Inscription de 262 500 F pour subventions complémentaires aux Associations.

Vote : 26 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 953 : Hygiène et Protection Sanitaire

- Article 7373 : En recettes, une participation du département pour 7 110 francs.

Vote : Unanimité

Chapitre 955 : Aide Sociale

- Article 6401 : Contingent dépenses d'aide sociale - Crédit complémentaire de 14 173 francs.

Vote : Unanimité

Chapitre 961 : Interventions Economiques Générales

- La provision pour intervention économique qui était de : 388 702 F au Budget Primitif est réduite de 80 000 F, et s'élève donc à 308 702 F.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

Chapitre 968 : Services agricoles, industriels et commerciaux

- Inscription * en dépenses de 25 627 francs
* en recettes de 84 039 francs.

Vote : Unanimité

Chapitre 970 : Charges et Produits non Affectés

- Article 748 : Inscription en recettes de 854 000 F pour régularisation DGF 1988.

Vote : 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt)

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT), LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 1989.

- 12 -





L'équilibre financier, pour chacune des sections a été réalisé ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DESIGNATION	PROPOSITIONS DEPENSES	PROPOSITIONS RECETTES
900	Hôtel de Ville - Bâtiments Administratifs.....	449 000	0
901	Voirie.....	436 759,15	46 979
902	Réseaux.....	0	0
903	Equipements scolaires, sportifs et culturels.....	1 289 078	175 459
904	Equipements sanitaire et social...	3 144	3 144
905	Transport communication	0	0
907	Equipement rural	0	0
908	Urbanisme et Habitation	1 291 000	1 105 474
925	Mouvements financiers	61 500	5 815 290,77
927	Financement globalisé	16 000	419 302,38
	Sous-total	3 546 481,15	7 566 649,15
	Restes à réaliser figurant au Compte Administratif 1988, à reporter	15 432 135	11 411 967
	TOTAL ...	18 978 616,15	18 978 616,15



28 SEPT. 1989



- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

CHAPITRE	DESIGNATION	PROPOSITIONS DEPENSES	PROPOSITIONS RECETTES
930	Service Financier.....	260 820,38	0
931	Personnel permanent.....	1 413 000	0
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	75 037	26 153
934	Administration générale.....	42 700	0
936	Voirie communale.....	99 100	57 616
937	Réseaux	0	214 369
940	Relations publiques.....	432 100	206 200
942	Police et Sécurité.....	92 100	- 115 000
943	Enseignement.....	0	23 500
944	Oeuvres Sociales et Scolaires.....	0	- 6 914
945	Sports et Beaux Arts.....	314 850	117 450
951	Services sociaux sans comptabilité distincte	0	0
953	Hygiène et protection sanitaire ..	0	7 110
955	Aide sociale	14 173	0
961	Interventions économiques générales	- 87 500	2 309
964	Interventions socio-économiques ..	0	0
965	Domaine productif de revenus	0	0
968	Services à caractères agricoles, industriel	25 627	84 039
970	Charges et produits non affectés .	210 050	1 682 424,38
971	Impôts obligatoires à taux fixes .	0	0
977	Service fiscal	0	0
	Sous-total.	2 892 057,38	2 299 256,38
	Restes à réaliser figurant au Compte Administratif 88, à reporter	349 752	942 553
	TOTAL ...	3 241 809,38	3 241 809,38



28 SEPT. 1989



V - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1989, AU TITRE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1989, il est prévu d'attribuer les crédits suivants aux Associations énumérées ci-après :

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX-ARTS

Associations Sportives

- Association de randonnée pédestre d'Orsay - A.R.P.O..... 2 000 F

Associations Culturelles

- Maison des Jeunes et de la Culture.....70 500 F
(dont 10 500 F pour la Commission Jeunesse)
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.....40 000 F
(Reversement de subvention régionale pour le Bicentenaire)
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.....50 000 F
(Subvention exceptionnelle)
- Amicale Scolaire d'Orsay.....50 000 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) accepte la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Supplémentaire 1989, telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

VI - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1989

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Supplémentaire 1989 est présenté en équilibre pour une somme globale de 3 403 911,70 F, qui se décompose de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	3 336 045,10	67 866,60	3 403 911,70
RECETTES.....	812 079,00	2 591 832,70	3 403 911,70



28 SEPT. 1989



Le Budget Supplémentaire tel qu'il vous est présenté reprend en compte :

- Les résultats de l'exercice 1988 qui, selon le Compte Administratif, présentent :
 - * un déficit d'investissement de 2 487 780,10 francs
 - * un excédent de fonctionnement de 1 223 407,70 francs
- Les restes à réaliser 1988 qui s'élèvent pour la Section d'Investissement à :
 - * 684 280,00 francs en dépenses
 - * 745 000,00 francs en recettes
- La Section de Fonctionnement à :
 - * 36 500,00 francs en dépenses
 - * 1 368 425,00 francs en recettes

Ce projet de Budget Supplémentaire permet de poursuivre la réfection de l'égoût pluvial de la rue Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) la section d'investissement ;
- Vote, à la majorité, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) la section de fonctionnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE GLOBALEMENT, A LA MAJORITE, PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (M. MOREAU, Mme LAURY, M. MONTEL, Mme CHEVALIER, MM. LOCHOT, REY, TRECOURT) LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE ANNEXE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 1989, TEL QU'IL EST LUI EST PRESENTE.

VII - PEPINIERE D'ENTREPRISES HAUTE TECHNOLOGIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Dormont expose :

Bénéficiant d'un environnement scientifique et technologique exceptionnel, la Commune d'Orsay a engagé la création d'un parc de haute technologie dit "Parc-Club Orsay-Université".

Celui-ci est composé de :

- un ensemble immobilier locatif privé ;
- une pépinière d'entreprises, destinée aux créateurs d'entreprises présentant un caractère innovant.

Cette pépinière, qui sera gérée par une Association (loi 1901) pour le compte de la commune, est située sur le même site que le Parc-Club.





Son ouverture est prévue en janvier 1990, après finition des travaux d'équipement du bâtiment, livré par le promoteur de l'opération.

Le coût de l'opération est estimé à :

- SECTION INVESTISSEMENT.....	930 000 francs H.T.
1	1 02 980 francs T.T.C.
- SECTION FONCTIONNEMENT.....	177 900 francs T.T.C. (1989)
	541 835 francs T.T.C. (1990)
	272 542 francs T.T.C. (1991)
	129 582 francs T.T.C. (1992)

L'objectif est d'atteindre un équilibre financier sans subvention d'ici 2 à 3 ans.

Monsieur Lochot regrette que tous les documents constituant le dossier de demande de subventions n'aient pas été transmis à chaque conseiller.

Il se réjouit que le projet proposé reprenne dans ses grandes lignes celui de l'ancienne municipalité.

Par contre, le rôle de l'Association et celui de la société prestataire de services ne lui apparaissent pas clairement. De plus, il lui semble que le prix du mètre carré a été estimé de façon exagérée.

D'autre part, il rappelle que la municipalité précédente avait prévu d'attribuer un poste à la minorité et demande s'il en sera ainsi à l'avenir.

Monsieur Lochot demande que le Conseil municipal vote séparément sur les deux points que comporte la délibération présentée.

Monsieur Dormont répond à **Monsieur Lochot** que le rôle de l'Association reste inchangé par rapport au projet initial. L'Association passera une convention avec une société de services qui prendra ses responsabilités et assurera la promotion, la gestion immobilière et les services de la pépinière.

Monsieur Dormont explique que le montant du loyer se situe dans la moyenne actuelle de la Région Ile-de-France.

Monsieur Rey regrette de ne pas avoir eu en sa possession un dossier complet et s'étonne que les subventions demandées à la section de fonctionnement soient calculées jusqu'en 1992 au franc près.

Monsieur Dormont en donne les raisons : des pourcentages ont été appliqués au chiffre de base de 1989 qui est un chiffre rond.

En ce qui concerne les dossiers, il semble difficile de diffuser en 33 exemplaires des dossiers importants, mais ces dossiers sont toujours à la disposition des conseillers au Secrétariat Général où ils peuvent les consulter.



28 SEPT. 1989



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Moreau, Rey, Kott) et 5 voix contre (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve le dossier de demande de subventions ;

A l'unanimité, sollicite les subventions de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement.

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Monsieur Ralite, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 4 janvier 1989, le Président du Conseil Général avait informé les communes de la possibilité qui leur était offerte de bénéficier d'une subvention départementale au taux de 35 % pour la réalisation d'équipements sportifs, notamment. Les projets devaient être déposés avant le 30 janvier 1989 pour être pris en compte dans le cadre du programme 1990.

Compte tenu que la Ville d'Orsay envisageait la construction d'un court de tennis couvert, et afin de prendre rang immédiatement, un dossier avait été adressé au Conseil Général le 25 janvier 1989.

Monsieur Ralite précise qu'actuellement, le Conseil Général accorde, pour la couverture d'un court 40 % du montant de la dépense plafonnée à 700 000 francs hors taxes et 40 % pour l'aménagement d'un court sur 180 000 francs hors taxes.

Monsieur Kott demande qu'à Mondétour un seul court de tennis soit couvert et que les autres ne le soient que partiellement, en raison de la chaleur estivale.

Il souhaite qu'à l'avenir ce soient les courts situés au Centre d'Orsay qui soient couverts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite du Conseil Général et du F.N.D.S. les subventions liées à la construction d'un court de tennis couvert, dont le coût est estimé à 1 000 000 francs, hors taxes ;

IX - GARANTIE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA CRECHE PARENTALE "TROT'MENU"

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

La Crèche Parentale était précédemment installée dans un appartement situé 2 bis, rue Louis Scocard. Le propriétaire désirait reprendre possession de son appartement.





- 18 -

Devant la quasi-impossibilité d'une location à des conditions financières acceptables et considérant les services rendus et le manque criant de places en Crèches, un local communal a été mis à la disposition de la Crèche Parentale au 8, rue Archangé.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires : agrandissement de la surface disponible par mezzanine.

Les gestionnaires de cette Crèche doivent contracter un prêt de 50 000 francs. Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Monsieur Lochot fait observer que ces locaux avaient été proposés à l'Association des Donneurs de voix.

Madame Thomas-Collombier répond à Monsieur Lochot que des créneaux horaires différents ont été proposés à cette association et que de ce fait, elle est très satisfaite de rester à l'Orangerie de la Pacaterie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Compte tenu de l'intérêt public de l'opération,

Décide, à l'unanimité, d'accorder sa garantie pour le prêt de 50 000 francs que la Crèche Parentale a contracté auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie.

X - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DU GUICHET - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame Wachthausen expose :

La Commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général d'une subvention au taux de 40 % des dépenses hors taxes pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux Restaurants Scolaires ainsi qu'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

Le Budget Supplémentaire prévoit 4 000 francs pour l'acquisition d'un lave-linge au Restaurant Scolaire du Guichet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, sollicite du Conseil Général une subvention départementale complémentaire au taux de 40 % pour l'acquisition d'un lave-linge à installer au restaurant scolaire du Guichet, soit 1 300 francs.

XI - ILOT DES COURS - CONVENTION S.A. D'H.L.M. "TRAVAIL ET PROPRIETE

Monsieur Courouble, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 29 juin 1989, le Conseil municipal a passé une convention avec la S.C.I. de l'Yvette en vue d'incorporer 20 logements P.L.A., dans le programme dit de l'Îlot des Cours.



28 SEPT. 1989



Cette convention prévoyait en particulier une participation financière de la ville d'un montant de 400 000 francs au bénéfice de la S.A. H.L.M. "Travail et Propriété".

Par ailleurs, par délibération de ce jour, la Commune s'engage à accorder sa garantie financière pour le prêt sollicité par la S.A. H.L.M. "Travail et Propriété".

Compte tenu de ces engagements, la S.A. H.L.M. "Travail et Propriété", Maître d'Ouvrage de l'opération fera bénéficier la commune d'un droit de désignation pour deux logements supplémentaires sur le contingent 1 %.

Monsieur Lochot intervient pour indiquer que le dossier présenté en Conseil n'est pas exactement celui qui a été examiné en Commission Urbanisme et dépose au nom du groupe U.P.O., l'amendement suivant à ajouter au protocole, article 6 : "En tout état de cause, il ne sera pas procédé à une augmentation des impôts locaux, sous quelque forme que ce soit, dans l'hypothèse où devrait jouer la garantie communale telle que stipulée à l'article 3, paragraphe 1 du présent protocole".

En effet, Monsieur Lochot estime qu'il y a toujours un risque qu'une société soit défailtante.

Monsieur Rey considère que la durée de la garantie communale, à savoir 34 ans, est beaucoup trop longue.

Monsieur Courouble précise que la garantie est nécessairement accordée pendant toute la durée du prêt.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Lochot devra proposer son amendement au point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur Moreau s'interroge sur la durée effective du droit de désignation qui n'est pas indiquée dans le protocole.

Monsieur Courouble lui répond qu'il n'y a pas de limite dans le temps à ce droit de désignation.

A Monsieur Moreau qui conteste le montage financier, Monsieur le Maire précise que si le coût de l'opération est moins cher pour la Société H.L.M. et que si, de plus, elle obtient une subvention de l'Etat cela se traduira par une baisse du prix de location.

A Madame Chevalier qui demande combien de logements sont accordés à la commune, Monsieur Courouble précise qu'initialement la commune disposait de 6 logements et que ce chiffre est porté à 8 du fait de la participation à la charge foncière.

Monsieur Kott précise que dans un souci d'équité politique, le M.O.I. s'abstiendra.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Kott), 1 voix contre (M. Rey) :

- Approuve les termes du protocole d'accord à passer avec la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété"
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

XII - S.A. D'H.L.M. "TRAVAIL ET PROPRIETE" - ILOT DES COURS - GARANTIE COMMUNALE

Monsieur Courouble, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre en date du 31 août 1989, la SCIC-AMO (Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts - Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage) a sollicité la garantie de la commune pour la réalisation d'un emprunt de 6 920 000 francs que la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété" a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 20 logements dans l'Ilôt des Cours.

La durée du remboursement de ce prêt est fixé à 34 ans, le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

A Monsieur Moreau qui s'étonne que la Société "Travail et Propriété" soit assistée par la S.C.I.C. A.M.O., Monsieur Courouble répond qu'il appartient à la Caisse des Dépôts de gérer les relations entre ses filiales pour le montage d'une telle opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt, Kott), 1 voix contre (M. Rey) accorde sa garantie à la Société H.L.M. "Travail et Propriété" pour le prêt de 6 920 000 francs qu'elle a décidé de contracter et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie.

A 23 heures, la parole est donnée au public. Puis la séance reprend.

XIII - ATTRIBUTION DU NOM D'ALFRED POHU A UNE RUE

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Une demande avait été enregistrée par la précédente municipalité tendant à ce que le nom d'Alfred Pohu soit attribué à l'une des voies piétonnes reliant Orsay aux Ulis, M. Pohu demeurant de son vivant dans ce quartier ; la municipalité y était favorable.

Monsieur le Maire des Ulis avait été également saisi de cette demande par des habitants d'Orsay et l'avait transmise à la municipalité.

M. Mossé rappelle que M. Pohu était né le 7 septembre 1905 à Saint-Macaire (Maine et Loire) et qu'il est décédé le 1er octobre 1985.



28 SEPT. 1989



De son vivant M. Pohu a toujours été très dévoué à la collectivité, très généreux. Il était secrétaire adjoint de l'Association "Les Amis de Mondétour". Il s'occupait du Secours Catholique, très actif au niveau de la chapelle de Mondétour qu'il a par ailleurs restaurée.

Mme Prévost tient à rendre hommage à M. Pohu qui avait accepté d'accompagner les représentants de la municipalité lors des visites dans les établissements de la région, aux anciens du Grand Mesnil et d'animer ces après-midi par des chansons.

M. Mossé propose au Conseil municipal que le nom d'Alfred Pohu soit donné au prolongement de l'avenue de l'Epi d'Or ainsi qu'à la petite place limitrophe où était située sa maison.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide d'attribuer le nom d'Alfred Pohu à l'allée piétonne qui se trouve en prolongement de l'avenue de l'Epi d'Or ainsi qu'à la petite place où était situé sa maison, dans le quartier de Mondétour.

XIV - REHABILITATION DU RU DE MONDETOUT - A.P.S.

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Il convient de rappeler que l'assemblée municipale, par sa délibération du 19 décembre 1985, a sollicité de la Région et du Département une subvention pour la réhabilitation du Rû de Mondétour dans sa partie comprise entre la propriété sise au n° 17, rue de Montlhéry et l'extrémité sud de la rue des Sources (niveau viaduc N.188).

Des inspections télévisées réalisées sur cet ouvrage en avril 1985 et juillet 1989, il ressort :

- que la partie du Rû concernée a été busée (entre 1971 et 1973) en diamètre 700 et 800 mm béton armé sur environ 300 mètres linéaires (essentiellement sur fonds privés) ;
- que la charge (hauteur des remblais sur l'ouvrage) dépasse les 5 mètres d'épaisseur à certains endroits, ce qui exclut une réfection pour ouvertures de fouilles chez les riverains ;
- que l'ouvrage et son environnement immédiat présentent les principaux désordres ponctuels suivants mis en exergue par les investigations précitées et également à la suite d'une étude de diagnostic et d'une reconnaissance géotechnique :
 - . fissures longitudinales et circulaires,
 - . ovalisation,
 - . cassures en voute et radier,
 - . branchements pénétrants,
 - . armatures métalliques apparentes,
 - . pénétration de racines,
 - . infiltrations,
 - . instabilité de remblais.



28 SEPT. 1989



Cette canalisation nécessite donc d'être restaurée aux fins de lui redonner sa fonction d'exutoire d'une partie des eaux pluviales du quartier de Mondétour.

Monsieur le Directeur des Services Techniques a, à ce titre, constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint sans variante après appel de candidatures à publier au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics).

En conséquence, sont soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- 1° - La procédure proposée de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 - 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- 2° - Le D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises) établi par les Services Techniques ;
- 3° - La désignation du fonctionnaire chargé, à la réception des offres, de les enregistrer dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial ;
- 4° - La désignation des membres du jury appelés, dans un premier temps, à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un deuxième temps le lauréat titulaire du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la procédure proposée de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 295 - 300 et suivants du Code des Marchés Publics ;
- Approuve le dossier de consultation des entreprises, établi par les Services Techniques ;
- Désigne M. Möbs, Directeur des Services Techniques, chargé à la réception des offres, de les enregistrer dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial ;
- Désigne, outre M. le Maire, Président, M. Hervé, Mme Wachthausen, MM. Moreau et Kott, membres du jury appelés, dans un premier temps, à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un deuxième temps le lauréat titulaire du marché.

XV - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal modifie ainsi qu'il suit la composition de certaines commissions, compte tenu des demandes formulées :



28 SEPT, 1989



23 -

Commission des Affaires Sociales

- Sortant.....Mme Laury
- Entrant.....Mme Chevalier
- Sortant.....M. Zeitoun
- Entrant.....Mme Ponsard

Commission des Affaires Générales

- Entrant.....Mme Laury
- Entrant.....Mme Chevalier
(en remplacement de MM. Le Mao et Michelet)

Commission de l'Information et de la Communication

- Monsieur Moreau en remplacement de M. Michelet

Commission Etudes et Travaux

- Monsieur Moreau en remplacement de M. Le Mao

Commission Extra-Municipale du Logement

- Monsieur Moreau en remplacement de M. Michelet

Commission Extra-Municipale de la Jeunesse

- Monsieur Rey en remplacement de M. Le Mao

Monsieur Lochot rappelle sa demande de participation d'un élu de la minorité dans l'Association pour le développement et la gestion de la pépinière.

Monsieur le Maire déclare que la demande est enregistrée et qu'une réponse lui sera donnée très rapidement.

XVI - PREMIERE DOTATION EN MATERIEL POUR LE GYMNASE MARIE-THERESE EYQUEM (2e TRANCHE) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire, expose :

Le Conseil Général a décidé d'accorder aux communes une aide intitulée "1ère dotation Matériel" pour l'équipement des gymnases.

Cette aide est calculée au taux de 40 % du coût hors taxes du matériel, plafonné à 300 000 francs.

La deuxième tranche du gymnase Marie-Thérèse Eyquem étant achevée, il convient d'équiper les salles en matériel adapté, à savoir :





- 24 -

- fosse de réception.....	68 819,45	F
- ancrage pour les agrés.....	6 080,00	F
- protection murale en mousse de polyuréthane..	19 875,00	F
- colle pour pose de la mousse.....	870,00	F
- tapis kasei olympique.....	35 215,00	F
- socles.....	<u>4 551,64</u>	F
Total H.T	135 411,09	F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, sollicite du Conseil Général la subvention au taux de 40 % pour l'équipement en matériel du gymnase, soit 54 164 francs.

XVII - CONNAISSANCE DES RESULTATS DE L'AUDIT, SES CONSEQUENCES SUR L'ORGANISATION ET LE PERSONNEL DE LA MAIRIE

A la demande de Monsieur Lochot qui souhaite connaître les résultats de l'Audit et ses conséquences sur l'organisation et le personnel de la Mairie, Monsieur le Maire précise qu'un rapport doit lui être remis en octobre et qu'une version simplifiée sera adressée à tous les élus. Il ajoute cependant que malgré ses nombreuses demandes, il n'a pu avoir connaissance des résultats des audits réalisés en 1983.

XVIII - SUITE A L'ACCIDENT D'UN ENFANT, LE JEUDI 21 SEPTEMBRE, AU P.N. 20 - QUELLES SONT LES MESURES QUE LA MUNICIPALITE COMPTE PRENDRE POUR MINIMISER DE TELS RISQUES ?

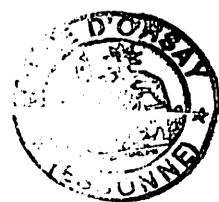
A la question posée par Monsieur Trécourt, Monsieur Courouble précise qu'un représentant de la R.A.T.P. participera à la prochaine Commission d'Urbanisme vendredi 30 septembre afin d'étudier ce problème. Il précise que la municipalité a immédiatement fait poser des affiches de part et d'autre du P.N. 20 informant de l'accident récent, appelant ainsi les jeunes à ne plus franchir les barrières du P.N.

XIX - DURANT LA CAMPAGNE MUNICIPALE, L'EQUIPE DE M. LAURENT AVAIT INSISTE SUR LES DIFFICULTES CONCERNANT LA CIRCULATION DE TRANSIT EN PROVENANCE DES COMMUNES VOISINES - QUELLES SONT LES SOLUTIONS ET LES MESURES D'ORES ET DEJA PRISES, DEPUIS QUE LA NOUVELLE EQUIPE GERE D'UNE AUTRE FACON LA COMMUNE ? QUESTION POSEE PAR MONSIEUR REY

Monsieur Courouble indique que des pourparlers sont en cours avec les communes de Bures-sur-Yvette, Villebon-sur-Yvette et les Ulis.

XX - NOUVELLE LOCALISATION DES CARS D'ORSAY

Monsieur Rey souhaitant connaître la nouvelle localisation des Cars d'Orsay, Monsieur Courouble lui précise que l'implantation future de cette société est liée à l'étude du schéma directeur du Plateau de Saclay.



28 SEPT. 1989



XXI - LE POSTE DE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE A-T'IL ETE POURVU ? DANS L'AFFIRMATIVE, A PARTIR DE QUELLE PROCEDURE LE CANDIDAT A-T'IL ETE RETENU ?

Monsieur Dormont, Président du Syndicat pour le Fonctionnement d'un Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique répond à Monsieur Lochot que la désignation du Directeur de l'Ecole Nationale de Musique a été faite, à l'unanimité, par le jury spécialement réuni à cet effet le 16 septembre 1989.

Monsieur Giraudon, Directeur Adjoint du Conservatoire de Tours sera nommé Directeur de l'Ecole Nationale de Musique, à compter du 1er octobre.

Monsieur Dormont précise que 25 candidats avaient répondu à l'appel d'offres lancé début juin par voie d'affiches ; que sur ces 25 candidats, 9 étaient titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur, que 6 candidats ont été convoqués et 5 se sont présentés.

Monsieur Lochot regrette que la directrice de l'A.D.I.A.M. n'ait pas été associée au jury.

La séance est levée à 23 heures 35 minutes.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

André LAURENT.

Madeleine FLANDIN.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Handwritten signatures in blue and black ink, including names like Dormont, Giraudon, and various council members, covering the lower half of the page.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR BERTRAND DELESCLUSE
D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Décision n°89-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision en date du 20 octobre 1987 par laquelle la commune a mis à la disposition de Monsieur Bertrand Delescluse un appartement de type F4 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire de Maillecourt ;

Considérant que ledit F4 doit être affecté à la prochaine rentrée scolaire à un instituteur qui en a fait la demande et qui est prioritaire ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire du Centre est vacant ;

Vu la demande formulée par Monsieur Bertrand Delescluse,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F3 situé dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du Groupe Scolaire de Centre, 9 avenue Saint-Laurent est mis provisoirement, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Bertrand Delescluse (Agent des espaces verts) à compter du 16 août 1989, moyennant un loyer mensuel de 1 037,90 francs.

Article 2.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1989.

Article 3.- La décision n° 87-67 en date du 20 octobre 1987 est abrogée.

Orsay, le 25 juillet 1989
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION

AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT

POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 89-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Oeuvre Louis Conlombant est chargée du placement familial à Montsalvy (Cantal) de quatre enfants d'Orsay du 2 juillet au 24 juillet 1989.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 10 193 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1989 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 7 juillet 1989

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUPRES DU GROUPE
"L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS" EN VUE DE GARANTIR
L'ORGUE INSTALLE DANS L'EGLISE SAINT-MARTIN - SAINT-LAURENT A ORSAY

Décision n° 89-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les Assurances du
groupe "l'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme
à Paris (1er) en vue de garantir l'orgue installé dans l'Eglise d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- Les Assurances du groupe "l'Union des Assurances de
Paris" représentées par Monsieur Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay sont
chargées de garantir à compter du 1er mars 1989 l'orgue installé dans l'Eglise.

Article 2.- La dépense correspondante, s'élevant à la somme de
2 017 francs taxes et accessoires compris, pour la période du 1er mars 1989 au 28
février 1990, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget communal
pour l'exercice 1989 (chapitre 932-11 - article 638).

Fait à Orsay, le 3 juillet 1989
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LE CLUB JUNIOR"
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 89-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Le Club Junior" dont le siège social est 49 bis, rue Sainte-Anne à Paris (2è) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association "Le Club Junior" est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 24 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjours Juillet

- * Val Landry
du 4 au 25 juillet 1989..... 9 enfants
- * Espagne - Costa Brava
du 4 au 25 juillet 1989..... 3 enfants
- * Espagne - Circuit
du 10 au 26 juillet 1989..... 1 enfant





2° - Séjours d'août

- * Val Landry
du 3 au 24 août 1989..... 2 enfants
- * Irlande
du 3 au 23 août 1989..... 3 enfants
- * Espagne - Costa Brava
du 3 au 24 août 1989..... 2 enfants
- * Espagne - Circuit
du 1er au 21 août 1989..... 4 enfants

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme totale de 114 290 francs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 30 juin 1989

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
"UNION NATIONALE DES COMPAGNONS DE L'AVENTURE"
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 89-19 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Union Nationale des
Compagnons de l'Aventure" dont le siège social est B.P. 19 à Gif-sur-Yvette
(Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association "Union Nationale des Compagnons de
l'Aventure" est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-
Loisirs (Commune de Vero - Corse du Sud), 14 enfants d'Orsay du 5 juillet au 28
juillet 1989.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de
52 010 francs (avec transport, départ Paris), sera imputée sur les crédits ouverts
à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 29 juin 1989

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "VISIONS VACANCES"
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 89-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 Du Code des Communes

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Visions Vacances" dont le siège social est 1 bis, rue des Suisses à Paris (14è) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association "Visions Vacances" est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 29 enfants d'Orsay, à savoir :

1° - Séjour Juillet

- * Jarnac
du 4 au 25 juillet 1989.....4 enfants
- * Barcarès
du 3 au 24 juillet 1989.....2 enfants
- * Château de Buoux
du 3 au 24 juillet 1989.....4 enfants
- * Saint-Pierre d'Albigny
du 3 au 24 juillet 1989.....8 enfants





2° - Séjour d'août

- * Jarnac
du 3 au 24 août 1989.....3 enfants
- * Saint-Pierre d'Albigny
du 2 au 23 août 1989.....8 enfants

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 75 400 francs pour le séjour de juillet et de 45 100 francs pour le séjour d'août, (avec transport, départ Paris), soit une somme totale de 120 500 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 (chapitre 9445 - Article 642).

Fait à Orsay, le 29 juin 1989

Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



26 OCT. 1989



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'Orsay

CHEF-LIEU DE CANTON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°2887

Objet : Conseil municipal
Séance du 26 octobre 1989

Orsay, le 20 octobre 1989

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 26 octobre 1989, à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 28 septembre 1989
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Boulevard Dubreuil - Demande de subvention
- 4 - Boulevard Dubreuil - Approbation du dossier d'A.P.S.
- 5 - Ecole Nationale de Musique et de Danse - Participation de la commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année 1989/1990 au titre des quotients familiaux
- 6 - Personnel communal : Transformation du poste de directeur territorial en poste d'attaché principal
- 7 - Personnel communal : Rémunération et reclassement des personnels non titularisables de nationalité étrangère dans le cadre d'emploi des agents d'entretien, à compter du 1er janvier 1989



26 Oct. 1989



- 2 -

- 8 - Fonds local de solidarité
- 9 - S.Y.B. - Retrait de la Commune des Ulis

Je vous prie d'agr  er, Cher(e) Coll  gue, l'assurance de mes d  vou  s sentiments.

LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Andr   LAURENT.



26 Oct. 1989

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 1989

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt-six octobre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur André Laurent, Maire, Président.

Etaient présents : Messieurs André Laurent, Maire, Président - Jean-Marie Courouble, Mesdames Monique Marais, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Adjoints - Messieurs Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Jean-François Dormont, Madame Annie Gutnic, Messieurs Alexis Forêt, Joseph Roussel, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Claude Letranchant, Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Madame Jacqueline Laury, Monsieur Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Claude Rey, Jean Trécourt, Sébastien Kott.

Absents excusés représentés :

- Madame Monique Wachtausen	pouvoir à Madame Annie Gutnic
- Monsieur Georges Viel	pouvoir à Monsieur Philippe Lafouge
- Monsieur Henri Navelet	pouvoir à Madame Monique Marais
- Madame Michèle Viala	pouvoir à Monsieur Jean-Marie Courouble

Monsieur Jean-François Dormont est désigné par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'une modification est à apporter à l'ordre du jour du Conseil : inversion des points 3 et 4.

- 5 questions complémentaires ont été enregistrées :

- . Motion relative au P.N. 20
- . 2 propositions de texte présentées par le groupe communiste
- . Participation d'un élu de la minorité dans l'Association pour le développement et la gestion de la pépinière



26 OCT. 1989

- 2 -

- . Bois Persan - Gravats déposés sur les cheminements piétons
- . Aménagement des rythmes scolaires à Orsay - Cas particulier de l'école primaire du Guichet

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 1989

- M. Lochot demande qu'à la page 2, 4^e alinéa au lieu de "M. Quintin ayant refusé de remplacer M. Le Mao", il soit noté "M. Quintin ayant refusé de siéger". Cette demande est acceptée.

- M. Lochot demande qu'à la page 10 concernant le chapitre 940, il soit ajouté après l'article 31-651 "la minorité annonce qu'elle votera contre en raison de l'augmentation exagérée du bulletin municipal et demande la répartition du coût entre l'avant mars 1989 et l'après mars". Cette demande est acceptée.

- M. Lochot souhaite qu'en ce qui concerne le groupe U.P.O., dans le procès-verbal, l'explication de vote soit notée d'une manière générale, afin qu'apparaissent clairement les raisons qui ont conduit le groupe à voter contre ou à s'abstenir.

- M. Kott fait observer qu'au point 11, page 19, les termes de son intervention ont été interprétés, le résumé qui en a été fait n'est pas assez exhaustif et pour ces raisons le M.O.I. votera contre l'approbation du procès-verbal.

Ces remarques étant enregistrées, le procès-verbal est adopté, à la majorité, par 25 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt), 1 voix contre (M. Kott).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n°89-24 en date du 21 septembre 1989

Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer divers travaux

Pour financer divers travaux, Monsieur le Maire a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, un emprunt de la somme de 2 000 000 francs, au taux fixe (8,90 %), en vigueur à la date d'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, à partir de 1990.



26 OCT. 1989



- 3 -

- M. Kott demande un complément d'information sur cette décision. Il considère que si la commune ne peut pas assurer le financement de certains travaux, elle doit les reporter au budget suivant.

- M. le Maire lui précise que ces "travaux divers" représentent par exemple des travaux de voirie et que tous les ans il faut, au moyen d'emprunt, effectuer le financement de ces travaux nécessaires.

Décision n°89-25 en date du 21 septembre 1989

Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles pour financer des travaux d'assainissement

Pour financer des travaux d'assainissement, Monsieur le Maire a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, un emprunt de la somme de 1 000 000 francs, au taux fixe (8,90 %), en vigueur à la date d'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de 1990.

Décision n°89-26 en date du 26 septembre 1989

Passation d'un marché négocié avec la Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques (S.T.P.E.E.)

La Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques a été chargée des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public du quartier "Bois du Roi II".

La dépense correspondante évaluée à la somme de 349 176,19 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 - chapitre 901-12 - article 233-4.

III - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE ET DU BOULEVARD DUBREUIL - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur Courouble, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 16 février et 13 novembre 1986, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Syndicat des Transports Parisiens (S.T.P.) ont attribué chacun une subvention pour la réalisation d'un Parking d'Intérêt Régional (P.I.R.), Boulevard Dubreuil, à proximité de la gare du R.E.R. Orsay-Ville.

Par ailleurs, en 1987, la Commune lançait un concours d'idées, en vue d'améliorer les entrées de Ville. Le Boulevard Dubreuil était proposé dans ce concours.

La note d'orientation faisait état des éléments suivants :

- 1) Importance de la circulation automobile sur une voie de transit départementale vers les communes de Bures et Gif-sur-Yvette.
- 2) Solution à apporter au conflit de circulation : automobile - cycles - piétons et transports en commun (cf. étude D.D.E. 91 - P.I.R. - évaluation des besoins - septembre 1984 - fiche accidents).



26 OCT. 1989



- 3) Au débouché de la station R.E.R., il sera porté une attention particulière à la gare d'autobus.
- 4) Les circuits piétons ont ici une grande importance :
 - sortie gare R.E.R. et liaison avec la Place de la République par le cheminement prévu sur la Résidence de l'Esplanade
 - sortie gare R.E.R. et liaison avec la Place du Général Leclerc et l'hôpital d'Orsay
- 5) Dans ce secteur de ville particulièrement dense et animé, le mobilier urbain et la signalétique prennent une grande importance.

Le projet retenu prend en compte ces impératifs. Il assure la synthèse entre un aménagement urbain de qualité et une importante amélioration de la sécurité en redonnant, compte tenu de la création du parking, la priorité aux piétons avec :

- une galerie qui longe la place de la gare et accompagne les piétons, soit vers le Parking d'Intérêt Régional, soit vers la gare routière en assurant aux usagers un confort certain ;
- une dissociation, par des aménagements spécifiques des circulations automobiles (véhicules légers, taxis, autobus) et piétonnes, tendant à résoudre les conflits et donc le potentiel d'accidents.

Le projet transforme totalement la voirie existante par :

- la création d'un axe piéton paysagé d'accompagnement entre la gare R.E.R. et le P.I.R. ;
- le réaménagement de la place de la Gare en espace piéton ;
- la création d'une zone de circulation pour les véhicules légers (dépose et attente de voyageurs) et les taxis ;
- la création d'une gare routière à part entière pour les transports en commun.

L'élaboration du projet a eu lieu en collaboration avec la R.A.T.P., la S.N.C.F. (propriétaire foncier entre autre), les transporteurs routiers et les chauffeurs de taxis dont les impératifs respectifs d'exploitation ont été pris en compte.

Le dossier présenté est donc le fruit d'une concertation et la concrétisation d'objectifs communs.





Ce projet destiné :

- à améliorer en général la sécurité et le confort des usagers de la gare R.E.R. dont le nombre est estimé à 1 800 000 par an ;
- à supprimer les difficiles conflits de circulation en créant :
 - . une gare routière
 - . une liaison piétonne entre la gare et le parking

est estimé (valeur juillet 1989) à un coût total de : . 7 787 600 francs H.T.
 . 9 236 093 francs T.T.C.

- Suite à une demande de **M. Trécourt**, **M. Courouble** précise que le projet a été élaboré en concertation avec la R.A.T.P. et la S.N.C.F. quand il portait sur les terrains leur appartenant.

- **M. Moreau** souhaiterait savoir si la galerie commerciale sera un simple passage ou si des services y seront implantés. **M. Courouble** précise qu'actuellement il n'est pas prévu d'implanter des services dans la galerie mais par contre, le long des arrêts de bus, il y aura des bureaux d'accueil tant pour la S.N.C.F. que pour la ville.

- **M. Lochot** rappelle que trois projets relatifs aux entrées de ville avaient été présentés, le projet Boulevard Dubreuil en est donc un, il souligne l'importance de la sécurité en face de la gare pour traverser le Boulevard Dubreuil. Il demande ce que deviennent les deux autres.

- **M. Courouble** lui précise qu'en ce qui concerne l'entrée par la rue Guy Mocquet, ce projet sera intégré dans l'étude de restructuration du Centre, et que le projet "Entrée Corbeville", n'a pas encore fait l'objet d'un examen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier d'avant-projet sommaire de réaménagement du Boulevard Dubreuil dans son principe général.

IV - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE ET DU BOULEVARD DUBREUIL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Courouble, Adjoint chargé de l'Urbanisme, précise aux membres du Conseil que le dossier d'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement de la Place de la Gare et du Boulevard Dubreuil qui vient d'être approuvé peut être pris en charge, en partie par :

- la Région Ile-de-France au titre de la sécurité routière pour l'aménagement en "site propre" du Boulevard Dubreuil et de la cour de la gare, soit un montant estimé à : 1 893 160 francs ;
- le Syndicat des Transports Parisiens au titre de la gare routière, soit un montant estimé : 1 767 840 francs ;
- le Département au titre d'un programme de modernisation et d'équipement ou d'amélioration de l'éclairage public des chemins départementaux.



26 OCT. 1989



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de la Région Ile-de-France les subventions correspondantes au titre de la "sécurité routière" de l'aménagement piéton "en site propre" du boulevard Dubreuil et de l'emprise de la cour de la gare ;
- Sollicite du Syndicat des Transports Parisiens les subventions correspondantes au titre de la gare routière ;
- Sollicite du Département les subventions qui pourraient éventuellement être attribuées au titre d'un programme de modernisation et d'équipement ou d'amélioration de l'éclairage public des chemins départementaux ;
- S'engage à inscrire à des prochains budgets le complément du montant des travaux restant à la charge de la commune, et en particulier dans une première phase, les travaux de liaison piétonne entre le Parking d'Intérêt Régional et la Gare R.E.R.

V - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 1989/1990 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Madame Thomas-Collombier expose :

Les frais de scolarité qui sont demandés aux familles pour l'année scolaire 1989/1990, par l'Association de l'Ecole Nationale de Musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :

- Discipline A

- * instrument + solfège)
- * chant) 900 francs
- * danse 2è cycle (à partir d'élémentaire)) par trimestre

- Discipline B

- * solfège (seul) ou déchiffrage)
- * Analyse (seule)) 630 francs
- * musique de chambre (seule)) par trimestre
- * danse 1er cycle)
- * méthodes actives)

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'Ecole Nationale de Musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines.....10 %
- trois disciplines.....20 %
- quatre disciplines.....30 %
- cinq disciplines.....40 %
- six disciplines.....50 %



26 OCT. 1989



Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 1989 et seront inscrits au Budget Primitif 1990 (sous-chapitre 945-28 - article 642 : Participations aux frais des services et oeuvres privées).

VI - PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL EN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite au départ de M. Bordonaro, à la nomination de M. Menegazzi au grade d'Attaché Principal, et à son détachement dans l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général le 23 novembre 1989, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel, comme suit :

Transformation d'un poste de Directeur Territorial en poste d'Attaché Principal

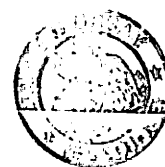
GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Directeur territorial.....	1	0
- Attaché Principal.....	2	3

- M. Lochot indique qu'il n'est pas d'accord sur le texte qui est soumis au Conseil du fait qu'il y a séparation du grade et de l'emploi et regrette que le poste de Directeur territorial soit supprimé car la situation, le rayonnement d'Orsay justifient le maintien de ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) modifie le tableau des effectifs du personnel communal en transformant le poste de Directeur Territorial en poste d'Attaché Principal.

VII - PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION ET RECLASSEMENT DES PERSONNELS NON TITULARISABLES DE NATIONALITE ETRANGERE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS D'ENTRETIEN, A COMPTER DU 1er JANVIER 1989

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil que la circulaire ministérielle n° 88 00388 C du 3 novembre 1988, recommande de se référer aux niveaux de rémunération du cadre d'emplois des Agents d'Entretien pour ce qui concerne les ouvriers d'entretien de la voie publique et agents de service non titulaires,





Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de faire bénéficier ce personnel de l'échelonnement indiciaire et de la durée de carrière fixés pour les statuts particuliers correspondants, il propose, avec effet au 1er janvier 1989, d'étendre au personnel d'entretien non titularisable les dispositions du décret n° 88-552 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux, et de les soumettre aux dispositions du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1988 modifié par le décret n° 89-228 du 17 avril 1989, ainsi qu'à tout décret ultérieur qui modifiera les décrets précités.

- **M. Lochot** indique qu'il est d'accord sur le principe mais souhaiterait connaître l'incidence financière de cette mesure.

- **M. le Maire** lui précise que l'augmentation est de 360 francs par agent soit 75 000 francs (charges comprises) pour l'année. En effet, douze personnes sont concernées : 8 agents de la voirie et 4 agents des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reclasser les personnels non titularisables de nationalité étrangère dans le cadre d'emploi des agents d'entretien, avec effet au 1er janvier 1989.

VIII - FONDS LOCAL DE SOLIDARITE

Madame Prévost, Adjointe chargée des Affaires Sociales, expose :

La P.A.I.O. (Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation) installée sur les Ulis, gère et reçoit les jeunes du Centre d'information et d'orientation qui ont un problème de formation.

Il apparaît qu'une véritable remise à niveau est absolument indispensable pour beaucoup de jeunes.

L'adhésion au Fonds local de solidarité permettra de négocier de réelles formations et de suivre ces jeunes à différentes étapes de leur cursus, en les aidant à établir un véritable projet professionnel.

Cet organisme permet par la mutualisation des fonds réservés à la formation et la recherche de financements complémentaires d'apporter à chaque demande de formation une réponse plus adaptée.

Cet organisme passerait une convention avec l'Etat qui participerait aux 3/4 de la formation - 1/4 étant pris en charge par la collectivité.

- Compte tenu du montant du salaire proposé aux jeunes : 2 100 francs par mois, pour un mi-temps, **M. Kott** considère que ce système présente à la fois un côté positif et un côté pervers, car du fait de cette prise en charge, les jeunes ne cherchent pas ailleurs, et, dans beaucoup de cas, la limite entre la formation - insertion et l'exploitation est difficile à cerner. Le mi-temps est déjà une bonne chose mais ce serait mieux si le jeune était employé à temps complet.



26 OCT. 1989



- **Claude Letranchant** est surpris par la présentation faite par Francine Prévost. Il ne faut pas oublier qu'il y a 2 Millions 500 000 chômeurs et demande si cette possibilité s'adresse à tous les jeunes, **Mme Prévost** précise que le crédit formation est accordé aux plus démunis pour leur donner un niveau C.A.P., par une validation d'acquis équivalents au C.A.P. La P.A.I.O. gèrera des crédits formation par jeune et par groupe.

Bien que les travailleurs sociaux aient une réelle compétence, il est difficile de gérer tous les jeunes en difficulté.

- **M. Mihoubi** demande si les communes adhérentes auront un droit de regard sur ces formations.

- **Mme Prévost** répond par l'affirmative et précise que le 14 novembre une réunion aura lieu au cours de laquelle les communes pourront s'exprimer et travailler ensemble.

- **A Mme Chevalier** qui souhaite avoir des précisions, **M. le Maire** lui précise que le comité de gestion traitera avec les différents organismes et que compte tenu des représentants au Fonds local de solidarité on peut avoir l'assurance que la formation sera bien faite, l'Education Nationale, en particulier, étant représentée.

- Au nom du groupe communiste, **Mme Gutnic** signale qu'elle est sensible à cet effort de formation mais reste réservée quant au suivi qui sera fait au-delà de l'insertion.

Le Conseil municipal d'Orsay, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (**Mme Wachthausen**, **M. Mihoubi**, **Mme Gutnic**, **M. Letranchant**) décide d'adhérer au Fonds local de solidarité.

IX - S.Y.B. - RETRAIT DE LA COMMUNE DES ULIS

Monsieur Courouble, Maire-Adjoint fait part aux membres du Conseil municipal de la décision de la commune des Ulis de se retirer du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre (S.Y.B.).

L'assemblée municipale des Ulis considère en effet que sa participation au Syndicat était consécutive à sa création. La ville des Ulis, compte tenu de sa situation géographique n'a retiré aucun bénéfice concret de son adhésion au S.Y.B. puisque toute l'activité du Syndicat concerne le Plateau de Saclay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la commune des Ulis à se retirer du S.Y.B.



26 juil. 1989



- 11 -

X - MOTION RELATIVE AU P.N. 20

Monsieur Courouble, Adjoint chargé de l'Urbanisme, propose le texte de motion suivant :

"Suite à l'accident survenu le 21 septembre 1989 au passage à niveau du Guichet et aux mesures d'urgence prises par la municipalité dans le cadre de ses compétences : affichage rappelant les dangers du franchissement des barrières, dispositions pour empêcher le stationnement gênant,

Le Conseil municipal :

- s'engage à tout mettre en oeuvre avec le concours des services compétents pour que la fermeture du P.N. 20 intervienne aussi rapidement que possible ;
- demande aux services départementaux et à la R.A.T.P., dans l'attente de la fermeture définitive, de prendre toutes dispositions propres à éviter un nouvel accident."

- **M. Lochot** rappelle que le groupe U.P.O. a pris position au dernier Conseil par la question posée par M. Trécourt. Le groupe est donc d'accord pour que tout soit mis en oeuvre mais sous réserve que le projet de quartier soit également pris en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la motion qui lui a été présentée.

- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

ACTION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES OUVRIERS DE CHEZ PEUGEOT ET DES AGENTS DES IMPOTS EN GREVE

Madame Gutnic expose :

"Après plus de 7 semaines de grève, les ouvriers de chez Peugeot ont repris le travail dans la dignité, sans avoir obtenu satisfaction sur leurs principales revendications.

La lutte est suspendue, mais non terminée.

Depuis plus de 4 mois, les agents des impôts se heurtent au refus obstiné du Ministre des Finances d'ouvrir de réelles négociations.

Face à l'acharnement patronal et gouvernemental, les élus communistes au Conseil municipal ne peuvent rester indifférents aux difficultés financières rencontrées par ces salariés pendant la durée du conflit.

Dans les deux cas, patronat et gouvernement jouent sur ces difficultés financières pour faire reculer les aspirations légitimes des salariés.



26 OCT. 1989



En conséquence, les élus communistes proposent que le Conseil municipal manifeste de façon tangible sa solidarité par l'attribution de deux versements répartis comme indiqué ci-après :

- 1° - un versement de 10 000 francs au profit des ouvriers grévistes de chez Peugeot ;
- 2° - un versement de 5 000 francs au profit des agents des impôts en grève.

Ils soumettent donc au vote du Conseil municipal cette proposition."

- M. Lochot tient à exprimer son opinion personnelle. Il considère qu'au sein du Conseil ce sont les dossiers de la commune qui doivent être examinés et qu'il est opposé à ce que l'assemblée municipale devienne une assemblée parlementaire. En conséquence il ne prendra pas part au vote.

- M. Kott précise que pour soutenir les grévistes et marquer sa solidarité envers eux le M.O.I. votera en faveur de cette motion.

- M. Mihoubi considère que les élus ont un rôle politique à jouer dans la commune.

- M. Hervé au nom du groupe socialiste déclare que la municipalité d'Orsay n'a pas pour mission de verser des fonds pour permettre de régler les différents conflits qui auront lieu en France. Ce n'est pas le rôle de la municipalité, et de ce fait il ne votera pas en faveur de cette motion.

- M. Zeitoun, au nom du Mouvement des Radicaux de Gauche, considère que les fonds communaux doivent permettre de régler des problèmes locaux, sauf exception par exemple dans le cas des Antilles. Il votera donc contre cette motion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix contre (MM. Laurent, Courouble, Mmes Marais, Prévost, MM. Hervé, Ralite, Mossé, Zeitoun, Viel, Navelet, Dormont, Forêt, Mme Viala, M. Roussel, Mme Flandin, MM. Lafouge, Moreau), 6 voix pour (Mmes Wachthausen, Thomas-Collombier, Gutnic, MM. Mihoubi, Letranchant, Kott), 4 abstentions (M. Bourgeat, Mme Ponsard, MM. Le Moal, Mosnier), 6 refus de vote (Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, M. Lochot, Rey, Trécourt), refuse la proposition faite par le groupe communiste de verser 10 000 francs aux ouvriers de chez Peugeot et 5 000 francs aux agents du Trésor en grève.

- MESSAGES EN FAVEUR DE JEAN-PHILIPPE CASABONNE, ETUDIANT FRANCAIS DETENU EN ESPAGNE

Mme Gutnic expose :

"Comme vous le savez, un jeune étudiant français, Jean-Philippe Casabonne, est détenu depuis maintenant 28 mois en Espagne.

Les conditions de son arrestation, les conditions de son jugement et de sa détention, toutes placées sous le coup de la loi d'exception du 26 décembre 1984 ont fait basculer la vie de ce jeune français dans un cauchemar.



26 OCT. 1989



- 13 -

De nombreuses associations et personnalités notamment du monde universitaire ont déjà exprimé leur indignation et réclament sa libération immédiate.

Les élus communistes pensent qu'en tant que ville universitaire, Orsay se doit de prendre position dans cette douloureuse affaire en envoyant deux messages.

Le premier rédigé comme suit, sera adressé au Président de la République :

Monsieur le Président de la République,

Le Conseil municipal de la ville d'Orsay réuni le 26 octobre 1989 en séance ordinaire, vous demande de bien vouloir intervenir auprès du Premier Ministre espagnol en faveur de la libération immédiate de Jean-Philippe Casabonne, exigée par de très nombreuses organisations démocratiques françaises et espagnoles.

Nul ne peut douter, mesurant l'autorité qui s'attache à votre fonction et les affinités qui vous lient à M. Gonzalez, qu'une telle intervention de votre part serait suivie d'effet.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, nos salutations distinguées.

Le second rédigé comme suit sera adressé à Jean-Philippe Casabonne :

A Jean-Philippe Casabonne,

Le Conseil municipal de la ville d'Orsay réuni le 26 octobre 1989 en séance ordinaire, ému par votre situation et indigné par les circonstances qui ont déterminé celle-ci vous assure en ces moments pénibles de son soutien moral et vous fait part des démarches entreprises par lui dans l'espoir d'obtenir votre libération immédiate.

Les élus communistes soumettent cette proposition d'envoi de messages au vote du Conseil municipal."

- **Mme Thomas-Collombier** au nom du P.S.U. et de la nouvelle gauche adhère à cette démarche.

- **M. Hervé** précise qu'il serait d'accord pour suivre cette proposition adressée au Président de la République mais avec une formulation différente à savoir que le deuxième paragraphe du message soit supprimé.

- **M. Moreau** parle à titre personnel, tout en considérant que cette situation crée un drame humain se déclare gêné par le caractère politique du groupe qui présente la motion, en conséquence il s'abstiendra.



26 OCT. 1989



- Mme Gutnic au nom du groupe communiste accepte que le 2è paragraphe soit supprimé et déclare être désolée d'avoir présenté cette motion au nom du groupe communiste et non, par exemple, d'Amnesty international.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Moreau, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) décide d'adresser une lettre au Président de la République afin qu'il intercède en faveur de cet étudiant français et une lettre à Jean-Philippe Casabonne afin de le soutenir moralement et de l'informer des démarches entreprises en vue de sa libération.

PARTICIPATION D'UN ELU DE LA MINORITE DANS L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE LA PEPINIERE

Monsieur Dormont répond à Monsieur Lochot que les 5 délégués de la commune ont été désignés pour représenter celle-ci dans l'Association pour le développement et la gestion de la pépinière. Ces cinq délégués appartiennent à la majorité, tout comme lors de la première désignation par la précédente municipalité en février dernier.

BOIS-PERSAN - GRAVATS DEPOSES SUR LES CHEMINEMENTS PIETONS

A Monsieur Montel qui demande si le dépôt de gravats effectué sur les cheminements des allées qui traversent la carrière de sable du Bois Persan a été autorisé et quelles actions la municipalité envisage de faire afin de remédier à cette situation, Monsieur le Maire précise que conformément au bon de commande en date du 18 janvier 1989 signé par M. Adrien, ancien Maire-Adjoint, l'Office National des Forêts a effectué des travaux de stabilisation dans la carrière du Bois Persan ; l'Office National des Forêts reconnaît que contrairement à ce qui était indiqué dans la convention les matériaux déposés sur les chemins provenaient de la démolition de routes, mais que les lieux reprendraient leurs aspect habituel.

AMENAGEMENTS DES RYTHMES SCOLAIRES A ORSAY - CAS PARTICULIER DE L'ECOLE PRIMAIRE DU GUICHET

- A Mme Laury qui rapporte l'inquiétude des parents, en particulier ceux de l'école primaire du Guichet relative à un projet sur l'aménagement des rythmes scolaires à Orsay, il lui est précisé que la municipalité n'a pas à intervenir sur un projet issu d'une école avant son passage en Commission Scolaire.





- M. Mosnier indique qu'un groupe de travail fera prochainement une synthèse qui sera soumise à l'ensemble des parties concernées.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Jean-François DORMONT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

































26 OCT. 1989

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 2 000 000 FRANCS

A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX

Décision n°89-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre en date du 18 septembre 1989, par laquelle la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 2 000 000 francs destiné à financer divers travaux, et représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1989,

DECIDE :

Article 1er.- Pour financer divers travaux, Monsieur le Maire contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, un emprunt de la somme de 2 000 000 francs, au taux fixe (8,90 %), en vigueur à la date d'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, à partir de 1990.

Article 2.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de cet emprunt.

Orsay, le 21 septembre 1989
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.



26 JUL. 1989



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 000 000 FRANCS

A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES
POUR FINANCER DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Décision n°89-25 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre en date du 18 septembre 1989, par laquelle la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 1 000 000 francs destiné à financer des travaux d'assainissement, et représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1989,

DECIDE :

Article 1er.- Pour financer des travaux d'assainissement, Monsieur le Maire contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Versailles, un emprunt de la somme de 1 000 000 francs, au taux fixe (8,90 %), en vigueur à la date d'établissement du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de 1990.

Article 2.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de cet emprunt.

Orsay, le 21 septembre 1989
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



26 OCT 1989



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC LA
SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ELECTRIQUES
(S.T.P.E.E.)

Décision n° 89-26 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs
lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des
communes ;

Considérant que l'offre présentée par la Société de Travaux
Publics et d'Entreprises Electriques (S.T.P.E.E.) est la plus avantageuse pour la
commune,

DECIDE :

Article 1er.- La Société de Travaux Publics et d'Entreprises
Electriques est chargée des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public du
quartier "Bois du Roi II".

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de
349 176,19 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet
effet au Budget Primitif de l'exercice 1989 - Chapitre 901.12 - Article 233-4.

Orsay, le 26 septembre 1989
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



André LAURENT.

